

## ARRETE DU MAIRE

### **Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique**

Le Maire de la Ville de **TRIGNAC**,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**, présentée le **15 mars 2023** par :

Monsieur [REDACTED] agissant pour le compte de l'association **ATLC**, [REDACTED] qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupes 3 à l'occasion du festival Folk en Scènes prévu le **26 mars 2023 de 10 heures à 15 heures sur le site des Forges de Trignac**.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, le jour précité.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

**Article 3 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- œ au bénéficiaire
- œ à la police municipale
- œ à la gendarmerie

Fait à Trignac le 20 mars 2023  
Le Maire,

